

Demande déposée le 01/07/2024 Affichage récépissé dépôt de dossier : 02/07/2024	
Par :	BROUILLER JEAN-LOUIS
Demeurant à :	9 LOTISSEMENT LES COTEAUX DU PENABLE 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
Sur un terrain sis à :	CHEMIN DES QUATRE VENTS 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT 279 250 AW 146, 279 250 AW 211
Nature des Travaux :	Projet d'aménagement de 3 terrains à bâtir

N° PA 042 279 23 M0003 T01

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis d'aménager n° PA 042 279 23 M0003 accordé le 12/07/2023 à Madame BROUILLER Marguerite,
Vu la demande de transfert susvisée en date du 01/07/2024 de BROUILLER Marguerite et de BROUILLER Jean-Louis,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PA 042 279 23 M0003, accordé à Madame BROUILLER Marguerite le 12/07/2023, **EST TRANSFERE** à BROUILLER Jean-Louis, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,
le 02/07/2024
Le Maire,
Olivier JOLY



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.